

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00131

MAINTENANCE QLIK ANNEE 2024

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération n° 2022.00382 du Conseil Métropolitain en date du 15 septembre 2022 actant la convention entre Saint Etienne Métropole et la Ville de Saint Etienne pour le transfert du service commun Systèmes d'Information et du Numérique à Saint-Etienne Métropole,

VU la délibération n° 2022.00514 du Conseil Métropolitain en date du 17 novembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention ci-avant afin de compléter et modifier les dispositions financières de l'article 4 de la convention précitée,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Qlik utilisé par Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint Etienne,

CONSIDERANT le besoin de continuer à maintenir ce logiciel pour en assurer le bon fonctionnement et obtenir automatiquement les modifications réglementaires, fonctionnelles et techniques mises en œuvre par le fournisseur,

CONSIDERANT que la maintenance ne peut être assurée que par le prestataire en place pour des raisons de droit d'exclusivité, un devis n'a été demandé qu'à KEYRUS, titulaire du contrat qui a pris fin au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que la proposition de la société KEYRUS répond aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat pour la maintenance du logiciel Qlik pour l'année 2024 est conclu avec la société KEYRUS sise 79 boulevard de Stalingrad à Villeurbanne (69100), Siret n°40014964700168.

ARTICLE 2

La dépense de 7 537,46 € TTC sera imputée au budget de l'exercice 2024, destination maintenance SC ESF, chapitre 11, article 6156.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240206-C2024001310

Date de mise en ligne : 21 février 2024

Fait à Saint-Etienne, le 21/02/2024

Pour Le Président, par délégation,

Le 18^{ème} Vice-Président,

Jean Luc DEGRAIX